



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 30 NOVEMBRE 2018 à 14h30

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

Nombre de membres présents : **54** délégués présents soit 78 voix

Nombre de votants: 54 présents et 17 procurations soit 106 voix

Autre présent : Didier ROLLET, Directeur

Ordre du jour :

- Election de 2 membres du bureau,
- Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au SIEVO,
- Création d'un budget assainissement collectif,
- Vote des budgets primitifs 2019, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,
- Décisions modificatives budget eau potable 2018 (achat ordinateurs, mobilier, véhicule et ICNE)
- Offre de concours de la Communauté de Communes du Val de Gray,
- Sortie d'actif non budgétaire,
- Convention d'entente entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et le Syndicat,
- Règlement de service assainissement collectif,
- Bordereau des prix,
- Questions et informations diverses.

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité. M. Yves MAURICE est nommé secrétaire de séance.

2. Rapport du président

M. DECOSTERD accueille les différents participants et les remercie pour leur présence à cette assemblée extraordinaire. Il remercie plus particulièrement de leur présence M Gabriel BAULIEU et M. Christophe LIME désormais délégués représentant la CAGB.

Le président présente brièvement les points qui seront détaillés dans la suite de cette réunion dont l'ordre du jour est chargé.

En effet, outre l'élection de deux membres supplémentaires au bureau suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, il y a aussi l'examen de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) et tous les documents qui en découlent.

3. Election de deux membres du bureau,

Le Président explique au Comité Syndical que par arrêté inter-préfectoral N°25-2018-11-14-003, les nouveaux statuts du syndicat sont en vigueur. En référence à article 10, comme il était prévu dans la rédaction du document entre les collectivités, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 membres ordinaires du bureau, issus des communes de la CAGB, en application des articles L 5211-1 du CGCT et suivants et selon les formes requises.

Après accord à l'unanimité du Comité Syndical, étant donné qu'il y a seulement deux candidats pour les deux postes à pourvoir, il est procédé au scrutin à main levée. Les résultats sont les suivants :

Membres ordinaires :

Mme FUMEY Françoise	102 voix	élue
M. LECLERC Philippe	102 voix	élu

Les deux candidats se sont abstenus.

Mme FUMEY Françoise et M. LECLERC Philippe sont proclamés membres du bureau, fonction qu'ils déclarent accepter.

4. Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) au SIEVO,

Le SIEVO a adopté de nouveaux statuts, par arrêté en date du 14 novembre 2018 ceux-ci prévoyant une compétence obligatoire, ce qui était déjà le cas auparavant, à savoir l'eau potable, et deux compétences « facultatives », à savoir deux compétences « à la carte » au sens de l'article L. 5212-16 du CGCT, l'assainissement collectif des eaux usées et l'assainissement non collectif.

Le SIEVO est composé de :

- la CA du GRAND BESANÇON, pour 13 de ses communes membres,
- la CC du VAL DE GRAY, pour le territoire de deux de ses communes membres, VALAY et VENERE,
- 28 des 45 communes membres de la CC VM, qui lui ont transféré la compétence « eau », 25 de ces communes ayant par ailleurs transféré au SIEVO la compétence SPANC,
- 7 autres communes du département du Jura.

La CC VM a étendu ses compétences à l'« eau » et à l'« assainissement » en tant que compétences optionnelles, extension prononcée par arrêté interpréfectoral des Préfets du Doubs et de la Haute Saône du 8 novembre 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CC VM, en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substituera donc à ses 28 communes membres au sein du SIEVO, pour les compétences transférées par ces dernières au syndicat, le SIEVO continuant donc d'exercer ses compétences sur le territoire de ces communes, sans changement par rapport à la situation actuelle.

En revanche, pour les 17 autres communes de la CC VM, la communauté souhaite adhérer au SIEVO et transférer à ce dernier ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif. Il en va de même pour les communes de la CC VM aujourd'hui membres du SIEVO mais n'ayant pas transféré à ce dernier leurs compétences en matière d'assainissement collectif des eaux usées et/ou non collectif.

La CCVM a délibéré en ce sens le 19 novembre 2018, pour une adhésion au SIEVO le premier janvier 2019.

Néanmoins, une telle adhésion de la CC VM au SIEVO nécessite une modification des statuts du SIEVO.

Après en avoir discuté, le comité syndical valide à l'unanimité l'adhésion de la CCVM sur l'ensemble de son territoire au premier janvier 2019 pour les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif).

M. Gabriel BAULIEU explique que cette adhésion se fait dans une logique territoriale et qu'elle permettra sans aucun doute de développer sur ces communes un service de qualité permettant de répondre aux enjeux environnementaux de demain. La CAGB a inscrit à l'ordre du jour de son conseil communautaire le 17 décembre la modification du périmètre du SIEVO.

Le président rappelle la procédure d'adhésion et notamment le délai de trois mois laissé aux communes et EPCI pour se prononcer sur cette adhésion. Il précise cependant que plus tôt la majorité sera acquise, plus tôt les préfets pourront prendre l'arrêté d'extension, ce qui permettra au SIEVO d'assurer la gestion totale sur les communes.

En effet, le Président explique que, pour le territoire des communes de la CCVM aujourd'hui non membres du SIEVO ou pour les communes membres du SIEVO ne lui ayant pas transféré la compétence assainissement collectif des eaux usées ou la compétence assainissement non collectif, le SIEVO assurera, dans le cadre d'une mutualisation de services et de moyens entre le SIEVO et la CCVM qui sera proposée au vote, la gestion des services publics d'eau, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif.

Une telle intervention suppose donc, à titre transitoire et dans l'attente de l'arrêté d'adhésion de la CCVM au SIEVO, la passation d'une convention entre le SIEVO et la CCVM pour le territoire concerné, ce qui complique la gestion des investissements qui restent à la CCVM et de l'exploitation qui sera confiée au SIEVO.

5. Création d'un budget assainissement collectif, Vote des budgets primitifs 2019, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

En conséquence de cette adhésion et en prévision de celle-ci, le président explique qu'il est nécessaire pour assurer le service assainissement au premier janvier de créer un budget assainissement collectif. Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA selon le souhait de la CCVM.

Le budget est construit en considérant que le budget principal est celui de l'eau potable.

Toutes les charges de personnel sont affectées à l'eau potable. Ce sont les autres budgets qui remboursent le budget principal. Le budget prévoit un effectif de 22 personnes. Des recrutements sont en cours.

Les budgets tiennent compte que le SIEVO assure, avec une convention d'entente qui sera présentée ci-après, l'exploitation pour le compte de la CCVM. Cette dernière, tant qu'elle n'est pas adhérente au SIEVO reste seule compétente pour les opérations d'investissement.

Le président présente donc les trois budgets : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ils sont votés à l'unanimité par les délégués.

6. Décisions modificatives budget eau potable 2018 (achat ordinateurs, mobilier, véhicule et ICNE)

Le Président explique au Comité Syndical que suite au transfert de compétence à venir il y a lieu d'anticiper certaines dépenses, notamment concernant les postes mobiliers de bureaux et véhicules.

Le Président précise qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits afin de pouvoir procéder aux investissements nécessaires.

Le Président explique aussi que suite à la reprise des emprunts de VALAY, les ICNE ont augmenté, et qu'il convient d'effectuer un transfert de crédit pour les écritures annuelles de fin d'année.

Le président propose donc au Comité Syndical les transferts de crédit suivants afin de pouvoir régulariser les écritures comptables :

- 3000 euros de l'article 2315-49 à l'article 2184
- 17000 euros de l'article 2315-49 à l'article 2182
- 1400 euros de l'article 6063 à l'article 66112

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Président concernant les transferts de crédits

7. Offre de concours de la Communauté de Communes du Val de Gray

La communauté de communes du val de gray (CCVG) est adhérente au syndicat intercommunal des eaux du val de l'ognon (SIEVO) depuis le 19 mars 2018 sur le territoire des communes de Valay et Venere pour la compétence eau potable, date de l'arrêté préfectoral entérinant cette situation.

Fin 2016, la procédure d'adhésion en direct de la commune de Valay au SIEVO, a échoué suite à la modification de périmètre de la CCVG au premier janvier 2017 (fusion avec une partie des communes de l'ex communauté de communes du Val de Pesmes). Un excédent de fonctionnement et d'investissement apparaissait dans les comptes de la commune pour l'eau potable. Il était convenu oralement entre la commune et le syndicat que cet excédent soit versé au syndicat.

Au moment du transfert de compétence au premier janvier 2017, de la commune de Valay à la CCVG, un excédent de 91655.47 euros du budget annexe eau potable n'a pas été transféré à la CCVG.

Diverses réunions ont eu lieu entre la commune de Valay, la CCVG et le SIEVO, pour trouver une solution afin de reverser cet excédent au SIEVO. Les services préfectoraux ont validé la procédure d'un fond de concours de la commune à la CCVG et une offre de concours de la CCVG au SIEVO.

L'excédent a été ajusté à 80 000 euros, tenant compte que la CCVG a payé une part de l'emprunt sur 2018. La commune de Valay a validé cette opération le 20 novembre 2018 par délibération.

La CCVG délibérera le 12 décembre 2018 lors de son conseil communautaire.

Le président propose donc de délibérer pour accepter ce fond de concours.

Il en profite pour remercier les élus de Valay d'avoir tenu leur parole, ce qui est tout à leur honneur.

9. Sortie d'actif non budgétaire,

Le Président explique que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus ou détruits, et totalement amortis.

Compte	Immobilisation	N° inventaire	Valeur brute
21311	Travaux 1966	BAT1966	296.36 €
21351	Travaux 1957	CONS1957	62 551.58 €
2182	Matériel antérieur à 1996	MATTRANS01	95 674.43 €
2182	Clio	MATTRANS09	8 450.00 €
2182	Minipelle	MATTRANS16	19 108.00 €
2154	Brise roche et godet	MATDIV09	3 975.06 €
2154	Matériel divers	MATDIV01	53 173.75 €
2183	Lecteur de bandes	MATBUR17	1 753.00 €
		TOTAL	244 982.18 €

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu, délibère et vote à l'unanimité pour la sortie de l'actif des biens ci-dessus énumérés

10. Convention d'entente entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et le Syndicat,

Le Président rappelle ce qui a été expliqué ci-dessus et donc qu'à titre transitoire, dans l'attente de l'arrêté d'adhésion de la CCVM au SIEVO, il y ait la passation d'une convention entre le SIEVO et la CCVM pour le territoire concerné. La convention est annexé au compte rendu.

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu, délibère et vote à l'unanimité la signature de la convention d'entente entre la CCVM et le SIEVO.

11. Règlement de service assainissement collectif

Le Président explique la nécessité de disposer d'un règlement de service assainissement pour établir une relation contractuelle entre les abonnés et le service. Ce document permet de poser les droits et devoir de chacun.

Après lecture du document, l'assemblée le valide à l'unanimité.

12. Bordereau des prix,

Le Président enchaine avec la mise à jour du bordereau des prix du SIEVO. Les prix des prestations actuelles restent inchangés. Il est introduit un nouveau prix concernant le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif pour un montant de 150 euros H.T. à charge du demandeur.

13. Divers

M. Christophe LIME dresse un point sur les aides financières de l'agence de l'eau en faveur des collectivités. Il y a une baisse globale des aides de 400 millions d'euros sur le bassin. Il y aura donc de la sélection et la tendance est de cibler les aides sur les projets intercommunaux. Les collectivités qui ne compléteront pas la plateforme SISPEA ne seront plus éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Il revient sur la notion de tranche tarifaire, expliquant qu'il conviendrait de réfléchir à un rapprochement des tarifs en perspective d'une évolution réglementaire. En effet, il rappelle que la dégressivité est une exception autorisée par la loi seulement dans les zones géographiques considérées comme non déficitaires au niveau de la ressource. L'épisode de sécheresse de cette année, qui pourrait se reproduire dans les années futures, fera peut-être évoluer le législateur rapidement. Il est donc bien de réfléchir avec les acteurs, agriculteurs et industriels sur ce point avant d'être mis devant le fait accompli.